



Politique de protection des personnes mineures et des adultes vulnérables

(Avril 2026)

1. Politique et objectifs

L'Association Irlandaise de Paris (AIP) reconnaît à l'ensemble de ses membres et participant(e)s à ses activités (ateliers, sessions, bals, masterclasses) le même **droit à la protection, quels que soient leur âge, sexe, capacités ou origine.**

L'AIP s'engage à fournir un **environnement sûr, positif et valorisant**, notamment pour toutes les personnes mineures (moins de 18 ans) et les adultes vulnérables.

2. Principes d'action

L'association adopte une approche de **tolérance zéro à l'égard des abus** et est convaincue que le **bien-être de l'enfant / de l'adolescent, ou de l'adulte vulnérable, doit primer en toutes circonstances.**

Cette politique s'applique à :

- **toutes les personnes encadrant les adhérents de l'association** dans le cadre d'ateliers pédagogiques relatifs à la pratique d'instruments, de danse ou de chant,
- aux **membres du Conseil d'Administration**,
- à **toute personne apportant ponctuellement une aide au bon fonctionnement de l'association.**

Plus généralement, l'AIP veille à ce que **toute personne participant en tant que membre ou en tant que visiteur ponctuel à ses activités** (sessions, concerts, bals, masterclasses) soit l'objet de la même considération, mais aussi à ce qu'elle se conforme dans son attitude vis-à-vis des autres participants à cette politique.

3. Code de conduite et traitement des signalements

Respect, courtoisie, attention - L'AIP apporte à l'ensemble de ses adhérent(e)s et participant(e)s à ses activités la même écoute attentionnée. D'une manière générale, toute attitude inappropriée, physique ou verbale, est **proscrite.**

Information des adhérents - L'AIP encourage activement chacun(e) à respecter cette politique. A cette fin, elle affiche cette politique dans ses locaux, et la joint à sa procédure d'inscription pour la bonne information de ses adhérent(e)s.

Écoute et traitement des comportements inappropriés - L'AIP s'engage, le cas échéant, à apporter toute amélioration nécessaire. Elle désigne un(e) représentant(e) au sein de son Conseil d'Administration - un **Responsable éthique et respect des personnes** -, chargé(e) de recueillir et traiter les signalements et plaintes, dans le cadre d'une procédure de signalement des abus (voir point suivant.)

Le cas échéant, l'AIP est à l'écoute des parents, tuteurs et autorités légales concernant les mineurs ou adultes vulnérables et s'engage à agir en conséquence.

Procédures de signalement des abus - Tout abus constaté par un membre du Conseil d'Administration, ou qui lui est signalé par l'un des membres de l'association, donne lieu à instruction par le Conseil d'Administration, d'abord auprès de la victime, puis du présumé responsable.

Le cas échéant, dans le cas d'une victime mineure ou adulte vulnérable, les parents (ou tuteurs, ou autorités légales si l'AIP est informée du statut de l'adulte vulnérable) sont contactés.

En cas de danger immédiat, l'appel aux services d'urgence (15, 17, 18, 112 ou 114) est effectué.

Toutes les allégations ou préoccupations sont tracées par écrit, en incluant les dates, heures et détails précis des faits allégués. Elles sont consignées dans la base d'archivage de l'Association.

Conformément aux statuts de l'Association, l'exclusion du responsable d'abus est instruite par le Conseil d'Administration, qui statue sur :

- sa mise à l'écart temporaire (le temps de l'instruction, notamment s'il existe un risque de danger immédiat pour l'entourage) ;
- son exclusion définitive (radiation pour motif grave, après convocation par lettre recommandée à fournir des explications au Conseil d'administration - article 7 des statuts de l'association, relatif aux cas de radiation).

Le (la) Responsable Éthique et respect des personnes désigné(e) au sein du Conseil d'Administration signalera les préoccupations aux autorités compétentes, conformément à la législation française relative à la protection de l'enfance / des personnes mineures et des personnes vulnérables.

4. Politique de l'AIP en matière de respect des personnes

Cette politique de protection des enfants et personnes vulnérables s'intègre dans la politique générale de l'AIP en matière de respect des personnes, encadrée notamment par le Règlement Général sur la Protection des Données s'appliquant au plan européen.

Cette politique de l'AIP repose notamment sur des principes de :

Confidentialité des données personnelles et de respect de la vie privée - L'AIP s'engage à ce que toutes les données personnelles (nom, prénoms, adresse, coordonnées téléphoniques et de messagerie) recueillies dans le cadre des adhésions et inscriptions ne soient utilisées que dans le

strict cadre des activités de l'association, et ne fassent en aucun cas l'objet d'une autre utilisation ni d'aucune communication à l'extérieur de l'association.

Respect du droit à l'image - Lors de son adhésion à l'association, l'adhérent(e) donne ou refuse par écrit la permission d'utiliser son image (photographie ou vidéo) dans le cadre des actions de communication de l'association sur son site Internet et ses réseaux sociaux.

Cette autorisation est également recueillie dans le cadre de la communication relative aux activités externes impliquant l'association (ex. ateliers ouverts à des non-membres).

A l'occasion d'événements musicaux organisés dans ses locaux, des affiches invitent toute personne, adhérente ou non, à manifester son refus de se faire photographier ou filmer.

Pour les enfants ou personnes vulnérables, cette autorisation est en outre demandée aux parents et/ou tuteurs légaux.

5. Mise en œuvre et révision

La présente politique est jointe aux statuts de l'Association et vient compléter, dès à présent (par le vote du Conseil d'Administration lors de sa réunion du 2 avril 2026), ses principes de fonctionnement tels que définis en 2015.

Elle sera présentée lors de la prochaine Assemblée générale de juin 2026, et révisée tous les trois ans, ou plus tôt si la législation française en matière de protection de l'enfance et des personnes vulnérables évolue.

Date et signature :

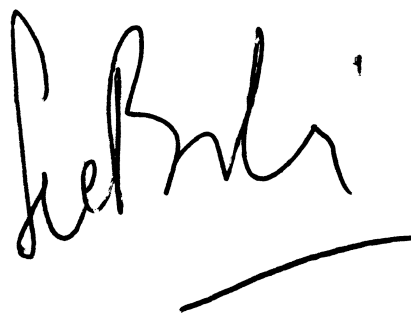
Paris, le 3 avril 2026

Philipp BOURLES



Président

Sandrine LE BRETON



Vice-présidente